

**CONCOURS INTERNE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE
SESSION 2023
SPÉCIALITÉ MUSIQUE / DISCIPLINES PIANO & CLARINETTE**

FICHE D'AIDE À LA CONSTITUTION DU DOSSIER INDIVIDUEL

(Dossier individuel à renvoyer en un seul exemplaire par voie postale uniquement au plus tard le 30 janvier 2023 (date nationale) – cachet de la poste faisant foi - aucune pièce ou modification de celui-ci ne seront acceptées au-delà de cette date.)

Les candidats doivent constituer un dossier permettant au jury d'apprécier leurs compétences et leurs qualités. Ce dossier devra comporter obligatoirement les pièces suivantes :

1. Titres et diplômes (pièces obligatoires)

Attestation de formation et/ou copie du diplôme requis pour l'accès au concours externe d'ATEA principal de 2^e classe (décrets n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié et n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié) ou décision REP/RED du CNFPT ou dispense légale.

2. Curriculum vitae (pièce obligatoire)

3. Présentation écrite, de 20 pages dactylographiées (10 feuilles recto/verso) au maximum de l'expérience antérieure et du projet pédagogique comprenant (pièce obligatoire) :

A. Enseignement dans un ou plusieurs établissement(s) (nature de l'établissement, description des fonctions exercées, projet d'établissement...) – **(compris dans les 20 pages dactylographiées)**.

B. Activités pédagogiques – **(comprises dans les 20 pages dactylographiées)**.

C. Expérience professionnelle / Activités artistiques – **(comprises dans les 20 pages dactylographiées)**

1. Activité au sein d'un orchestre, ensemble instrumental ou vocal, d'une compagnie (type de structure, descriptif de l'activité), association.
2. Concours nationaux, internationaux.
3. Activité d'artiste interprète (décrire le champ d'activité).
4. Discographie.
5. Activité de composition musicale.
6. Commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs).
7. Publications, éditions, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (justificatifs).
8. Autres.

Toute rubrique alimentée par le candidat devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif sur lequel son identité et les renseignements correspondants devront figurer.

Le dossier peut contenir également en annexes des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications.

En ce qui concerne la production d'œuvres personnelles, seules des présentations par photo (format A4), DVD, CDRom ou clé USB seront acceptées comme pièces complémentaires du dossier.